



PRÉFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Service Prévention des Risques
Groupe Risques Chroniques et Impacts
BP 27805
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le 27 mai 2010

Référence :

Affaire suivie par : Fanny PERRIN
Mél : fanny.perrin@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 03.80.29.40.53 - Fax : 03.80.29.40.18

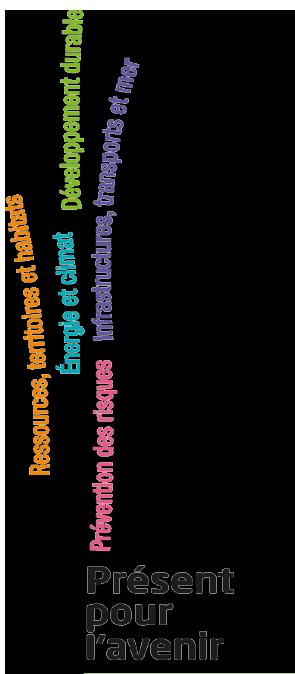
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société de Chauffage Urbain de Chalon-sur-Saône (CURCHAL)

à

Chalon-sur-Saône

RAPPORT DE PROPOSITIONS D'UN ARRETE PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES



DREAL BOURGOGNE
BP 27 805 – 21078 DIJON cedex

I – PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : Société de Chauffage Urbain de Chalon-sur-Saône Filiale du groupe THION
Adresse de l'établissement : Chaufferie Est, Rue des Frères Lumières, 71000 Chalon-sur-Saône
N° SIRET : 72622009800024

Activité principale : Installation de combustion

Situation administration : établissement soumis à autorisation par l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999.

II – OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement pris en application de l'article R.512-45 du Code de l'Environnement prévu par la directive européenne 2008/1/CE du 15 janvier 2008, la société de Chauffage Urbain de Chalon-sur-Saône est tenue de réaliser, pour la chaufferie Est de Chalon-sur-Saône, un bilan de fonctionnement de cette installation classée.

L'activité principale visée par l'arrêté préfectoral de l'installation est celle de la rubrique 2910-A.1 : Combustion, pour une puissance thermique supérieure à 20 MW.

Le classement du site sous la rubrique IPPC 1.1 résulte de la somme des puissances des quatre chaudières présentes sur le site (soit une puissance totale de 125 MW).

III – EXAMEN DU BILAN DE FONCTIONNEMENT

1) Descriptif des activités et de leur évolution

1.1. Description des procédés

L'établissement est une chaufferie urbaine. Il comporte une unité de cogénération (77 MW) composée d'une turbine à gaz, d'une chaudière de récupération et d'un alternateur, et deux chaudières au fioul lourd (19 MW et 29 MW). La production de chaleur du site est couplée avec celle de la chaufferie urbaine des Aubépins.

L'unité de cogénération fonctionne du 1 novembre au 31 mars. Durant cette période les deux chaudières au fioul lourd ne sont utilisées qu'en secours.

Du 1 avril à la fin de la période de chauffe (courant mai) et de septembre à octobre, seules les deux chaudières au fioul lourd fonctionnent.

L'installation est à l'arrêt durant la période estivale.

L'installation a une puissance maximale totale de 125 MW et est autorisée pour une puissance totale MW par l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999.

Evolution des activités

1.2.1. Évolutions des installations

l'établissement a installé une unité de cogénération en 1999, date de l'arrêté préfectoral en vigueur. Pour cette installation, la consommation en fioul lourd a fortement baissé passant de 3 750 tonnes de fioul lourd en 1997 à 25 tonnes de fioul lourd en 2006.

La consommation de gaz naturel est stable depuis 1999 car l'établissement a un contrat avec GDF-Suez imposant un quota journalier maximal de consommation. La consommation de gaz naturel est d'environ 275 GWh PCS par an.

En 1999, l'installation a peu évolué hormis la suppression des transformateurs au PCB (activité 1180-1 à déclaration sous la rubrique 1180-1) depuis 2003 conformément à l'arrêté du 26 février 2003 et la mise en circuit fermé du circuit de refroidissement des pompes de circulation primaire en 2006 conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999.

1.2.2 Évolution administrative

Les activités de la société étaient réglementées par l'arrêté n°74.34 du 4 mars 1974 et l'arrêté n°78.1636 du 21 novembre 1978.

Ces arrêtés ont été abrogés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°99/1963/2.2 du 11 juin 1999 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Un arrêté complémentaire a été rédigé le 6 juillet 2005 dans le cadre du plan national santé environnement.

L'installation est actuellement autorisée au titre de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2005.

La rubrique 253 concernant l'activité de dépôt aérien de liquides inflammables, pour laquelle l'installation est soumise à déclaration, a été modifiée. Il s'agit maintenant de la rubrique 1432-2b pour laquelle l'installation est soumise au régime de déclaration (car elle a un volume total de stockage équivalent à 52 m3).

En outre, l'exploitant demande une mise à jour de l'arrêté préfectoral le 10 février 2000 suite au changement de son installation de traitement de NOx de la cogénération.

1.3. Respect des principales dispositions des arrêtés préfectoraux et ministériels

Les normes applicables de l'**arrêté préfectoral du 11 juin 1999**, des **arrêtés ministériels modifiés du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, du **11 août 1999** relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du **30 juillet 2003** relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth sont globalement respectées.

Toutefois, certaines mesures de polluants atmosphériques et de bruit sont ponctuellement ou lors de chaque contrôle dépassées, ces écarts sont reportés dans les paragraphes concernés dans la suite du document.

1.4. Dépenses et investissements réalisés en matière de protection de l'environnement

Pollution de l'air :

Investissements sur la période décennale	Année	Montant HT
allation de la cogénération au gaz naturel	1999	
e en place des mesures en continu des rejets atmosphériques	2006	68 000€
ion des eaux :		
estissements sur la période décennale	Année	Montant HT
arateur d'hydrocarbures	1998	
cordement au réseau d'eaux usées de la commune	1999-2000	44 000€
e en circuit fermé du système de refroidissement des pompes		
ion des sols :		
estissements sur la période décennale	Année	Montant HT
mpacement transformateur pyralène	2003	275000€

2) Effets de l'évolution des installations sur l'environnement

2.1. Sensibilité de l'environnement

La chaufferie est implantée sur la zone d'activités industrielles Est de Chalon-sur-Saône, la plus proche habitation est située environ 70 m à l'est du site. Il y a une Zone d'Activités Commerciales (ZAC du Plateau Saint-Jean) abritant des habitations à 400 m au sud-ouest ainsi que l'École nationale de la Batellerie « Quartier Pré Baraud » à 275 m au sud-est et que le groupe scolaire M. Corot à 450 m au sud-est.

Il existe à moins de 3 km du site de nombreuses infrastructures de transport : RD 5, RD 318, RD 319, RN 6 et A 6.

D'un point de vue hydrologie, la rivière La Thalie coule à environ 2,2 km à l'ouest du site, la Saône à 1,5 km au sud-est et le canal du centre passe à environ 100 m au nord de l'usine. Il y a aussi un lac artificiel à 500 m au sud est du site.

On peut noter que la vallée de la Saône est répertoriée comme Réseau Natura 2000 entre Chalon-sur-Saône et Tournus, ZNIEFF de type 1 au sud de Chalon-sur-Saône et de type 2 de Chalon-sur-Saône au confluent du Doubs.

Les vents sont répartis majoritairement selon l'axe nord/nord-est et l'axe sud/sud-ouest.

Les principales nuisances dues à l'installation sont ses émissions dans l'atmosphère notamment de CO2 et de NOx.

2.2. Alimentation en eau

L'alimentation en eau de l'installation est effectuée par le réseau de distribution publique d'eau potable la commune de Chalon sur Saône.

La consommation journalière d'eau est variable selon la saison, en 2005 elle est d'environ 174,4 m³ de novembre à mars et d'environ 36,4 m³ le reste de l'année de fonctionnement de l'installation (la moyenne annuelle est de 149 m³). En 2005, la consommation annuelle était de 34860 m³. L'eau est principalement utilisée pour le traitement des NOx de la cogénération.

L'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 interdit à l'installation d'avoir un circuit de refroidissement ouvert, mais ne fixe pas de valeur limite de prélèvement d'eau.

2.3. Rejets aqueux

Le site dispose d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de type séparatif muni de vannes de débordement.

L'eau d'eaux pluviales est muni d'un système de traitement d'hydrocarbures grâce à un séparateur d'hydrocarbures ainsi que d'une cuve de décantation. Les eaux sont ensuite rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux usées sont elles rejetées dans le réseau communal et traitées à la Station d'épuration AUZIN de la commune de Crissey.



	Valeurs limites AP du 17/06/1999	Valeurs limites AM du 02/02/1998	Valeurs limites AM du 30/07/2003	2009	2002
Débit	3 m ³ /j	-	-	85,5 m³/j	167,78 m³/j
DCO	2000 mg/L	300 mg/L	200 mg/L	30 mg/L	125 mg/L
DBO5	800 mg/L	-	-	3 mg/L	< 10 mg/L
MEST	600 mg/L	100 mg/L	100 mg/L	69 mg/L	< 10 mg/L
Azote global	150 mg/L	60 mg/L	60 mg/L	2 mg/L	1,36 mg/L
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	10 mg/L	20 mg/L	0,1 mg/L	< 0,5 mg/L
Nitrites	-	30 mg/L	60 mg/L	9 mg/L	
Nitrites	-			0,1 mg/L	
NTK	-			3 mg/L	
Phosphore total	-	10 mg/L	-	0,16 mg/L	
pH	5,5 - 8,5	5,5 - 8,5	5,5 - 8,5	6,5 - 9,3	8,2

Tableau 1 : Bilan sur le rejet des eaux usées

Pour les eaux usées, le débit journalier ainsi que l'intervalle du pH des eaux rejetées ne sont pas respectés. Les autres critères sont eux conformes aux prescriptions.

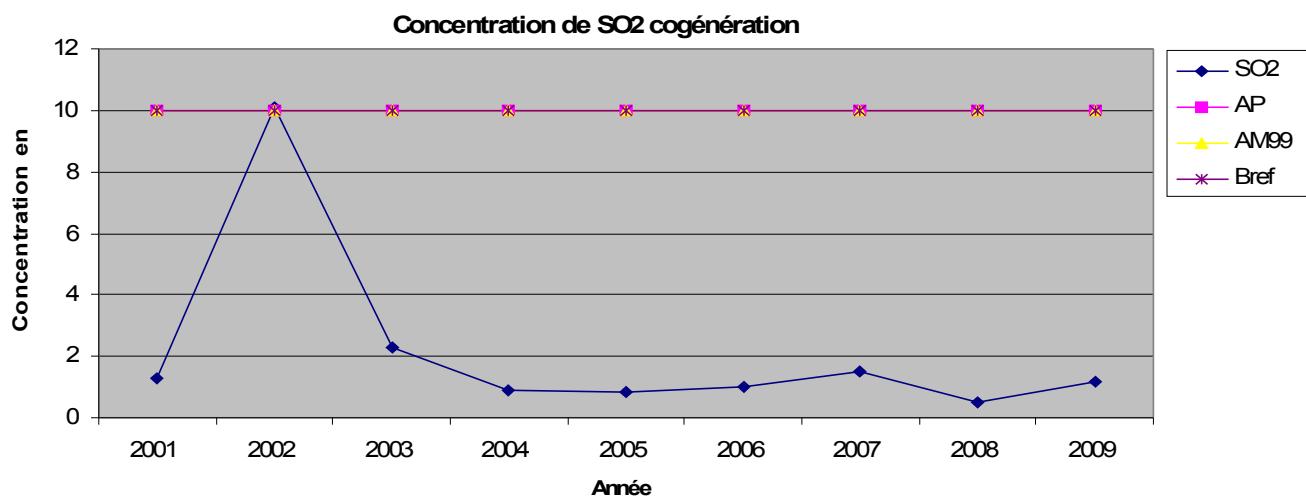
	DCO	MEST	Hydrocarbures totaux
Valeurs limites AP du 17/06/1999	40 mg/L	15 mg/L	5 mg/L
Valeurs limites AM du 02/02/1998	300 mg/L	200 mg/L	10 mg/L
Valeurs limites AM du 30/07/2003	100 mg/L	100 mg/L	10 mg/L
2009	39 mg/L	30 mg/L	0,1 mg/L

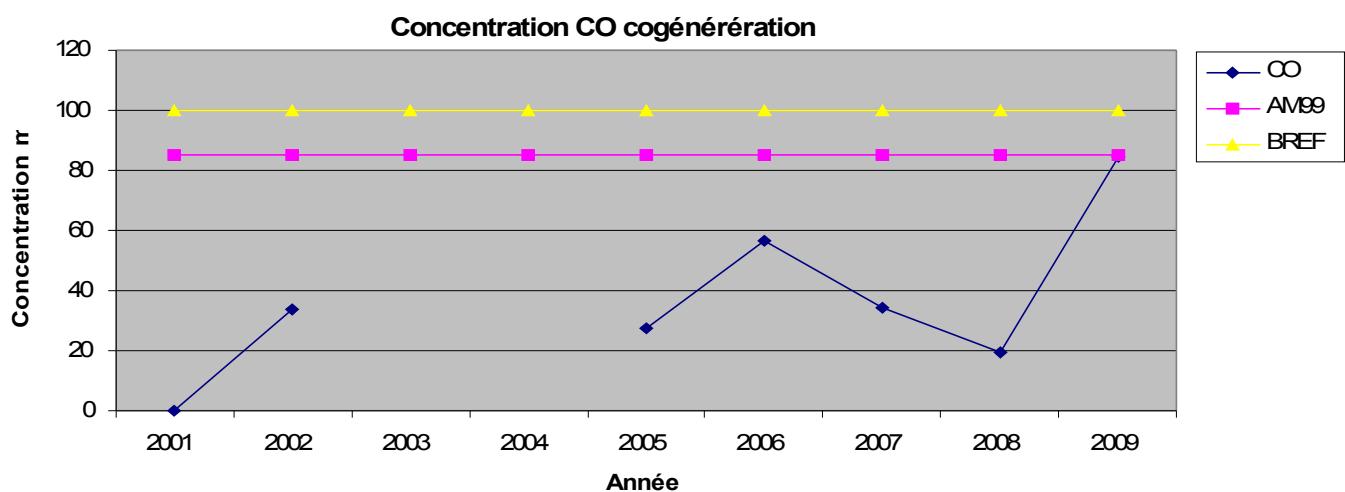
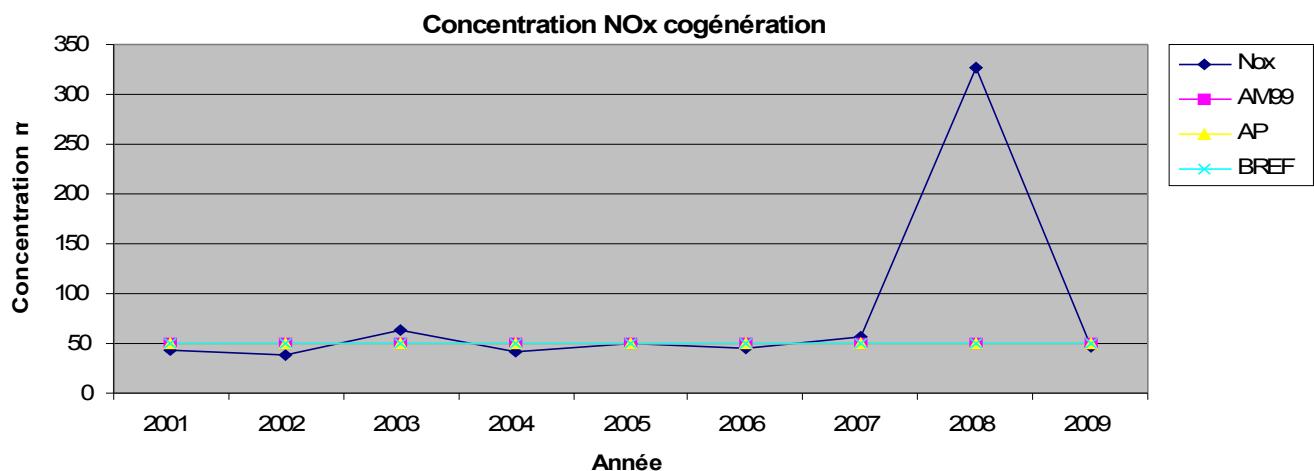
Tableau 2 : Bilan sur le rejet des eaux pluviales

Les rejets d'eaux pluviales sont conformes aux prescriptions sauf pour les concentrations de MEST.

2.4. Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques s'effectuent par trois cheminées de 23 m de haut chacune reliée à une chaudière. D'après l'exploitant, le débit sur gaz humide est de 11 030 Nm³/h pour la chaudière 1 et de 21 770 Nm³/h pour la chaudière 2.

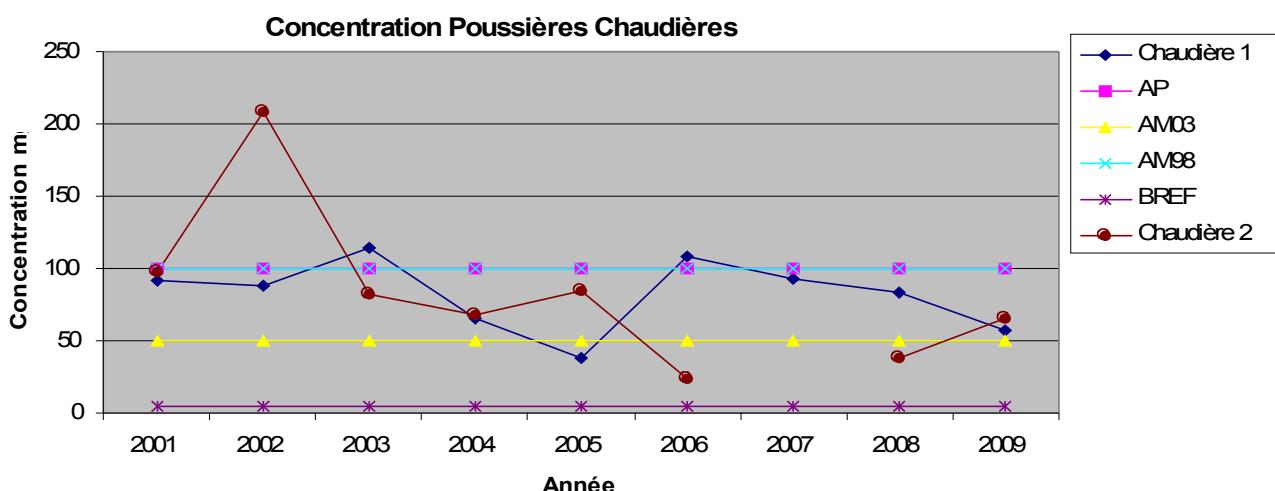
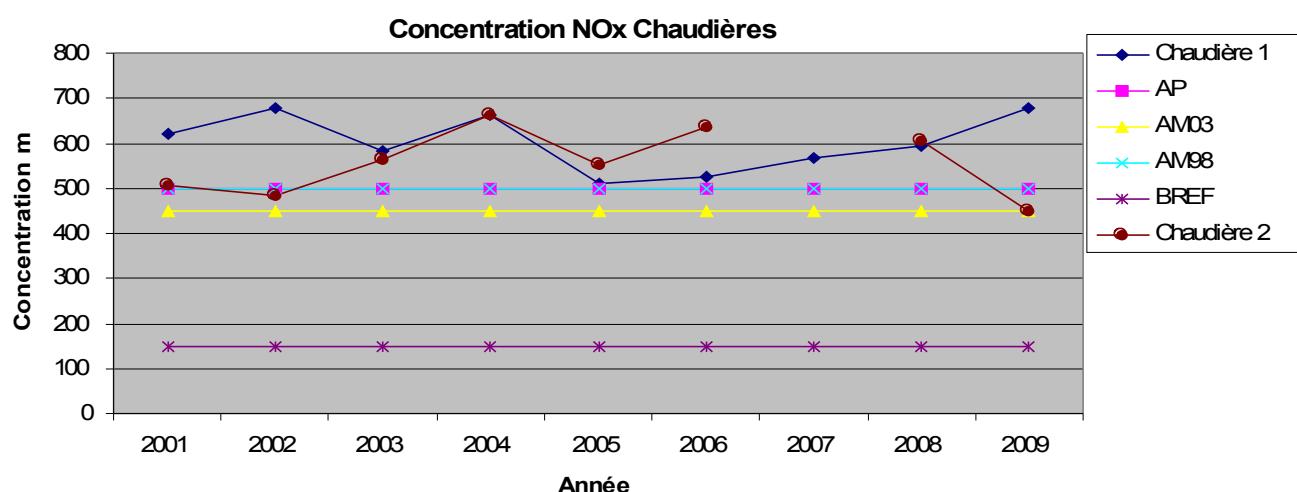
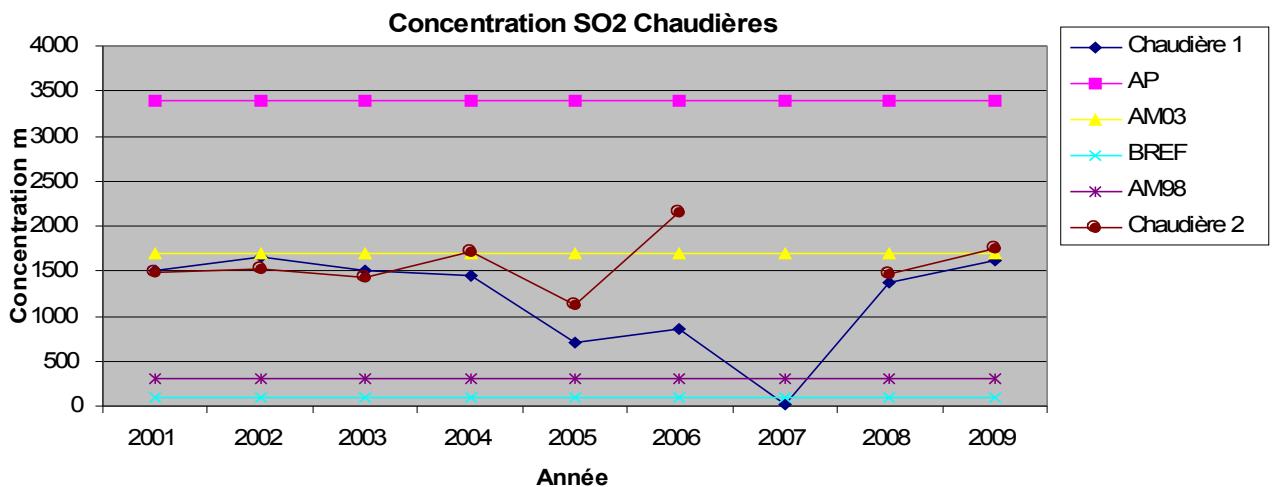




	SO ₂	NO _x	Poussières	CO
Valeurs limites AP du 17/06/1999	35 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³	5 mg/Nm ³	-
VLE AM du 02/02/1998	300 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³	-
AP du 11/08/1999	10 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³	85 mg/Nm ³
AP BREF	< 10 mg/Nm ³	50 - 90 mg/Nm ³	< 5 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³
	1,17 mg/Nm ³	47,1 mg/Nm ³		84,6 mg/Nm ³
	0,5 mg/Nm ³	326,4 mg/Nm³		19,5 mg/Nm ³
	1,5 mg/Nm ³	56 mg/Nm ³		34,3 ppm
	10,09 mg/Nm ³	38 mg/Nm ³	< 5 mg/Nm ³	34 ppm

Tableau 3 : Bilan sur les rejets atmosphériques de la cogénération

missions atmosphériques dues à la cogénération sont en dessous des arrêtés et du BREF pour le proche de la valeur BREF pour les NOx (la valeur de 2008 est due à l'absence de traitement la mesure). Les concentrations en CO sont en dessous des seuils de l'arrêté ministériel du 30 2003 mais dépasse les valeurs des BREF.



	SO ₂	NO _x	Poussières	CO	Pb	Cd	Hg
Valeurs limites AP du 17/06/1999	3400 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³	-	-	-	-
VLE AM du 02/02/1998	300 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³	-	-	-	-
VLE AM du 30/07/2003	1700 mg/Nm ³	450 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³	1 mg/Nm ³	0,05 mg/Nm ³	0,05 mg/Nm ³
Valeur BREF	100 - 350 mg/Nm ³	150 - 450 mg/Nm ³	5 - 30 mg/Nm ³	30 - 50 mg/Nm ³			
Chaudière 1							
2009	1613.5 mg/Nm ³	671.2 mg/Nm³	56.7 mg/Nm³	15.2 mg/Nm ³			
2008	1374 mg/Nm ³	595.2 mg/Nm³	83.7 mg/Nm³	14.5 mg/Nm ³			
2007	16,6 mg/Nm ³	566,9 mg/Nm³	93,1 mg/Nm³	10,8 mg/Nm ³	0,02606 - 0,02606 mg/Nm ³	0,00214 - 0,00340 mg/Nm ³	0,00053 - 0,00059 mg/Nm ³
2002	1662,25 - 1530,31 mg/Nm ³	678 - 483 mg/Nm³	88,1 - 208,8 mg/Nm³				
Chaudière 2							
2009	1759.2 mg/Nm ³	448.2 mg/Nm ³	65.7 mg/Nm³	34.8 mg/Nm ³			
2008	1466.8 mg/Nm ³	607.2 mg/Nm³	38.5 mg/Nm ³	11 mg/Nm ³			
2007	16,6 mg/Nm ³	566,9 mg/Nm³	93,1 mg/Nm³	10,8 mg/Nm ³	0,02606 - 0,02606 mg/Nm ³	0,00214 - 0,00340 mg/Nm ³	0,00053 - 0,00059 mg/Nm ³
2002	1662,25 - 1530,31 mg/Nm ³	678 - 483 mg/Nm³	88,1 - 208,8 mg/Nm³				

Tableau 4 : Bilan sur les rejets atmosphériques des chaudières à fioul lourd

Les concentrations en SO₂ et poussières respectent l'arrêté préfectoral de 11 juin 1999 et sont proches des valeurs de l'arrêté ministériel modifié du 30 juillet 2003. Par contre, elles sont bien au-dessus des valeurs fixées dans les BREF. On note aussi une amélioration de la concentration en poussière à partir de 2007.

Pour ce qui est des NO_x, leur concentration pour les deux chaudières est non conforme par rapport aux prescriptions (arrêté préfectoral du 11 juin 1999 et arrêté ministériel de 30 juillet 2003).

Chaudières 1 et 2 ont une vitesse d'éjection des gaz inférieure à celle fixée par l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 lors de tous leurs contrôles annuels sur la période 1997-2007, de plus la chaudière 1 a une température de rejet inférieure à la température minimale fixé par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

2.5. Déchets

Les déchets issus de la combustion du fioul lourd sont les suies (récupérées par les dépoussiéreurs) recueillies par cyclonnage dans des bigbags (collectés dans une benne de 20 m³ enlevée une fois par an).

Les déchets industriels liés à l'exploitation sont les huiles minérales (récupérées dans des futs et valorisées), les déchets métalliques souillés (récupérés dans des bennes et valorisés), les boues d'hydrocarbures (traitées par évaporation).

Les déchets industriels banals récupérés sont dans des bennes et traités pour un recyclage de matière et une valorisation.

2.6. Trafic de marchandises (Tous moyens de transport)

Le trafic est du à l'approvisionnement en combustible et à l'expédition des déchets de la combustion.

Il est réduit d'avril à octobre où il y a quatre camions mensuel au maximum.

De novembre à mars, il y a au moins un camion bimensuel de livraison du fioul et un par semaine pour d'autres consommables.

2.7. Bruits et vibrations

Les sources de bruits sont essentiellement dues aux compresseurs, aux phénomènes de compression et de détente, à la central de cogénération, aux sur-presseurs, aux alarmes anti-intrusion et au trafic routier environnant. Les mesures effectuées en mai 2000 montrent un dépassement des émergences fixées par l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 en période de nuit sur les points 6 et 7 des mesures.

N° point	Jour (dBA)	Nuit (dBA)
5	2,3	0
6	0,6	3,6
7	0,9	4

Tableau 5 : Émergence en limite du site en mai 2000

De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées en 2008 (le bruit ambiant durant la période jour et nuit le 7 novembre 2008, le bruit résiduel durant la période jour le 17 septembre 2009 et durant la période nuit le 9 juin 2008). Elles montrent que les niveaux de bruits ambients sont respectés. Il y a une non conformité au niveau de l'émergence nocturne du point C, le point A n'étant pas dans une zone à émergence réglementée selon le bureau d'étude.

N° point	Jour (dBA)	AP	Nuit (dBA)	AP
A	61,5	70	52,5	60
B	58,5	70	47	60
C	60	70	50	60

Tableau 6 : Bruit ambiant (17/11/2008)

N° point	Jour (dBA)	AP	Nuit (dBA)	AP
A	1	5	5	3
B	2	5	0	3
C	3	5	5,5	3

Tableau 7 : Émergence (2008)

3) Comparaison par rapport aux Meilleures Techniques actuellement Disponibles (M.T.D.)

Actuellement, l'installation de cogénération est équipée d'un système d'injection d'eau dans la chambre de combustion afin de contrôler la température combustion et de réduire l'émission de NOx. Cette technique permet une réduction de 25 à 30% des NOx. De plus, le gaz naturel utilisé est un gaz contenant 1% de soufre ce qui permet une réduction de 50 à 75% de SO2 par rapport à du gaz naturel ayant 3% de soufre.

Pour la cogénération, les valeurs données par les MTD sont respectées.

Pour les deux chaudières, les valeurs des MTD ne sont pas respectées. Toutefois, elles fonctionnent pendant des durées très courtes (moins de 100h cumulées par an).

De plus, l'exploitant prévoit une réorganisation de ses installations d'ici 2012 avec un retrait prévu pour ces deux chaudières (il est possible qu'une soit conservée comme chaudière de secours). Cette réorganisation prévoit d'intégrer les MTD aux nouvelles installations.

4) Mesures envisagées en cas de cessation d'activités

Descriptif des mesures de remise en état des sols prévues sur le site de la société Curchal Est afin d'éviter tous risque de pollution :

- Tous les produits dangereux, ainsi que tous les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés dans leurs filières autorisées à cet effet.
- En cas de pollution des sols ou des eaux souterraines, il sera procédé à leur dépollution; le mémoire de cessation d'activité permettra de la définir.
- Le site sera maintenu clos afin de prévenir l'introduction éventuelle de passants ou voisins.

IV - RÉ-ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SITE DE SOCIÉTÉ DE CHAUFFAGE URBAIN DE CHALON-SUR-SAÔNE

Suite à l'analyse du bilan de fonctionnement et à l'évolution de la réglementation, il apparaît nécessaire de réactualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999.

1. Situation administrative

Description des installations existantes :

L'établissement est composé principalement des installations suivantes :

- Une unité de cogénération comprenant une turbine à gaz de 28 MW à laquelle est associée une chaudière de récupération de 39 MW (il a été prévu une cogénération d'une puissance de 81 MW dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999).
- Deux chaudières fonctionnant au fuel lourd de 19 et 29 MW.
- Deux réservoirs aériens de fioul lourd de 120 et 640 m³.
- Un réservoir aérien de fuel domestique de 20 m³.

ment des installations :

Désignation	Capacité	Rubrique de la nomenclature	Régime
tion de combustion	125 MW	2910-A.1	A
réservoir manufacturé de uide inflammable	780 m ³ soit 54,6 m ³ en capacité équivalente	1432-2.b	D

2. Durée de fonctionnement des chaudière à fioul lourd

Les chaudières à fioul lourd ayant une durée de fonctionnement très faible, leur mise en conformité avec les valeurs du BREF GIC n'est pas acceptable économiquement. C'est pourquoi le projet d'arrêté préfectoral propose d'imposer un nombre d'heures de fonctionnement maximal.

3. Consommation en eau

La consommation en eau de l'installation doit être inférieure à 180 m³/j lors de l'utilisation de la cogénération et à 40 m³/j en dehors de cette période. Annuellement, la consommation doit être inférieure à 35000 m³.

4. Rejets aqueux

Le projet d'arrêté préfectoral propose une augmentation du débit de rejet d'eau. Cette augmentation est due au système de traitement des NOx de la cogénération.

Il propose aussi de modifier les valeurs des rejets aqueux conformément aux arrêtés ministériels.

	MeS (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO 5 (mg/L)	Azote global (mg/L)	Phosphore total (mg/L)	Hydrocarbures totaux (mg/L)
A.P. du 11 juin 1999	600	2000	800	150	50	10
A.M. du 30 juillet 2003	100	200		60	10	10
Projet A.P. eaux usées	600	2000	800	150	50	5
Projet A.P. eaux pluviales	35	125	30	-	-	5

Tableau 8 : Concentration des eaux rejetées

	Cadmium et composé (mg/L)	Plomb et composé (mg/L)	Mercure et composé (mg/L)	Nickel et composé (mg/L)	Cuivre et composé (mg/L)	AOX (mg/L)	Chrome et composé (mg/L)
A.M. du 30 juillet 2003	0,2	0,5	0,05	0,5	0,5	2	0,5
Projet A.P.	0,2	0,5	0,05	0,5	0,5	2	0,5

Tableau 9 : Concentration des eaux rejetées

5. Rejets atmosphériques

Le projet d'arrêté modifie les valeurs des rejets atmosphériques conformément aux arrêtés ministériels.

Cheminées 1 et 2 : deux chaudières

	SO ₂ (mg/Nm ³)	NOx (mg/Nm ³)	Poussières (mg/Nm ³)	CO (mg/Nm ³)
A.P. du 11 juin 1999	3400	500	100	-
A.M. du 30 juillet 2003	1700	450	50	100
Projet A.P.	1700	450	50	100

Tableau 10 : Concentration des rejets atmosphériques des chaudières

Cheminée 3 : cogénération

	SO ₂ (mg/Nm ³)	NOx (mg/Nm ³)	Poussières (mg/Nm ³)	CO (mg/Nm ³)
A.P. du 11 juin 1999	35	50	5	-
A.M. du 11 août 1999	10	50	10	85
Valeurs BREF	< 10	50 - 90	< 5	100
Projet A.P.	10	50	5	85

Tableau 11 : Concentration des rejets atmosphériques de la cogénération

V - CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Concernant la ré-actualisation des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 réglementant le site de la Société de Chauffage urbain de Chalon-sur-Saône, suite à la remise du bilan de fonctionnement décennal, le projet d'arrêté préfectoral :

- procède à la remise à niveau des seuils de rejets des effluents liquides et atmosphériques compte tenu des niveaux de rejets actuels, des performances des techniques actuellement disponibles et des évolutions réglementaires.
- renforce l'auto-surveillance des rejets aqueux.

Conformément aux articles R-512.25 et R-512.31 du Code de l'Environnement, le présent rapport doit être soumis à l'avis du CODERST et votre rapporteur vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de prescriptions présentées.

Inspecteur :	Vérificateur :	Approbateur :
Yves PERRIN Inspecteur de mission NE,	Philippe CHARTIER Inspecteur des installations classées Responsable du groupe Risques Chroniques et Impacts SIGNÉ,	Jean-Yves DUREL Chef du Service Prévention des Risques SIGNÉ,